

Commune de COURTAVON

ARRETE MUNICIPAL N° 16/2022

Portant sur la réglementation concernant l'utilisation des barbecues et/ou tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public

Le Maire de la Commune de COURTAVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2121-1

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet portant sur la réglementation de l'usage et du port du feu, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler et comportant une flamme ;

Considérant le classement du département du Haut-Rhin en vigilance canicule ;

Considérant que l'utilisation de barbecues et/ou tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à l'environnement ainsi qu'à la sécurité des usagers et des riverains des espaces publics communaux ;

Considérant de ce fait qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues sur le site complet du Plan d'Eau de Courtavon, dans les forêts et tous les espaces verts de la commune ouverts aux publics, dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations, des plantations et des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit d'utiliser des barbecues (quel que soit le mode cuisson utilisé) et d'allumer des feux sur le site complet du Plan d'Eau de Courtavon, dans les forêts et tous les espaces verts de la commune ouverts aux publics, ainsi que l'ensemble des lieux publics de la commune.

Article 2 : Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Mr le Commandant du Corps de Sapeurs-Pompiers de la Haute Largue
- Mr MAIER Robert, Gérant du Plan d'Eau de Courtavon
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch

Fait en Mairie, le 26 juillet 2022

Le Maire
François WALCH

